

## ***Ce qu'il faut savoir au sujet des sports équestres et des prix en espèces***

A maintes reprises l'attention du Comité International Olympique a été attirée sur les nombreux prix en espèces recueillis par les cavaliers participant aux concours équestres durant l'année. S'il n'est pas question des Jeux Olympiques où seule une médaille peut récompenser le participant vainqueur, il paraît en être tout autrement hors des Jeux. Ce sont précisément ces cavaliers qui remportent souvent d'impressionnants prix en espèces qui participent aux Jeux Olympiques. Le Comité International Olympique s'est occupé à maintes reprises de ce problème et en a conféré, par la voix de son président M. Avery Brundage, une fois de plus le 6 juin dernier lors de la réunion olympique de Lausanne avec les fédérations internationales, avec la Fédération Equestre Internationale. Cet entretien fut confirmé par lettre ce qui valut au Comité International Olympique

une réponse de la Fédération Equestre Internationale dont nous nous plaisons à publier un extrait qui semble suffisamment explicite pour ne pas nécessiter de commentaires. Nous en remercions la Fédération Equestre Internationale qui dit entre autres:

« Les sommes distribuées appartiennent au propriétaire du cheval et devraient compenser les frais d'entretien et les énormes frais de déplacement des chevaux. Pour votre information, les frais d'entretien d'un cheval s'élèvent à deux dollars et demi par jour. S'il est parfaitement exact qu'un cheval d'une même écurie puisse remporter un chiffre impressionnant d'espèces, il ne faut pas perdre de vue qu'un cavalier international dispose de plusieurs chevaux, soit plus jeunes, soit moins bons, et que toute l'écurie doit se répartir les sommes gagnées souvent par un seul cheval.

Vous n'ignorez pas également qu'un cheval commence sa vie de concours réellement dès ses six ans et qu'il a fallu près de trois ans pour l'amener par l'entraînement et les soins à une classe lui permettant de se rendre à des concours internationaux dans son pays ou à l'étranger. Et vous pouvez certes vous imaginer que souvent les espoirs les plus fondés dans un cheval s'évanouissent... en pure perte.

La vie de concours d'un cheval est assez brève et s'il fallait amortir son prix d'achat, ses frais d'entretien et de transport, il faudrait bien convenir que peu de chevaux, sinon aucun, parviennent à couvrir capital et frais par des prix en espèces. Voici du reste le

texte du paragraphe 126, lettre a) de notre règlement général remanié dans sa nouvelle édition 1963:

» Les coupes et objets d'art vont au cavalier, les autres prix (y compris les prix en espèces) et souvenirs appartiennent au propriétaire du cheval. »

Finalement la Fédération Equestre Internationale assure le Comité International Olympique qu'elle prendra dans l'avenir toutes mesures qu'elle jugera utile à fin que dans la question des prix en espèces en particulier, une observation très stricte des règles olympiques soit faite. Chacun le souhaite et nous ne doutons pas que la Fédération Equestre Internationale y prête toute son attention.